



Le Compte Personnel de Formation

Appartient au salarié



Air France

Octobre 2021



L'utilisation du CPF* apparaît de plus en plus ambiguë chez Air France.

Il est d'usage aujourd'hui d'utiliser le compte CPF du salarié dans le cadre de son évaluation d'anglais (Bulats) voire pour ses formations d'anglais.

La CFE-CGC s'oppose à cette pratique. **Le CPF appartient au salarié.**

L'employeur ne peut pas lui imposer d'utiliser son CPF, ni de choisir à sa place l'action de formation à suivre.

En revanche, l'employeur peut suggérer au salarié une action de formation qui peut être suivie au titre du CPF, la mobilisation des droits CPF ne se fera qu'avec l'accord explicite du salarié.

*Les modalités du CPF sont détaillées sous EASYRH , rubrique CPF.

Vos représentants CFE-CGC

AIRFRANCE EasyRH - Questions et démarches administratives RH



BIBLIOTHEQUE

DEMARCHES

Résultats de la recherche

- ▶ COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)
- ▶ MODE D'EMPLOI DES E-SERVICES - DEMANDE DE FORMATION CPF (SALARIE)

Je pose une question

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

CFE-CGC Air France

Roissy-pôle Le Dôme - 6, rue de La Haye - 93290 Tremblay-en-France
(+33)1.41.56.04.70 - dome.cfecgcaf@gmail.com - www.cfecgcaf.org





Air France

SYCAD-D 2021_10_075

Le 22 octobre 2021

Madame Valérie Molenat
DP.RS

Objet : Compte Professionnel de Formation

Madame la Directrice,

Depuis le 01 janvier 2019, le CPF est de plus en plus sollicité par les salariés pour des formations personnelles. Or, Air France sollicite le CPF des salariés sans leur accord, pour financer notamment la validation de niveau de langue (Bulats).

La CFE-CGC s'oppose à cette pratique car elle n'est pas conforme aux dispositions de l'article L. 6323-2 du code du travail, le refus du titulaire du compte de mobiliser son compte CPF ne constituant pas une faute. L'entreprise ne peut donc imposer la mobilisation du montant inscrit sur le Compte Formation à son salarié et devra en cas de refus, financer intégralement l'action de formation du salarié ou des salariés concernés par abondement.

C'est pourquoi, la CFE-CGC vous demande de vous conformer aux dispositions légales.

Je reste dans l'attente de vous lire et, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Laurence Demigné
Secrétaire Générale CFE-CGC Air France